



Compte rendu du comité syndical du 19 Mai 2021

à 17h30 à Lagrand (salle de la CCSB)

Monsieur Robert GARCIN ouvre la séance à 17h35 et annonce l'ordre du jour en précisant que le projet de délibération concernant les locaux sera abordé en dernier point des projets de délibérations.

Monsieur Florent ARMAND est secrétaire de séance.

Le compte rendu du précédent conseil syndical (24 mars 2021) est approuvé à l'unanimité

DÉLIBÉRATIONS

1- PARTICIPATIONS DES EPCI : MODIFICATION POUR ERREUR MATERIELLE

Contexte :

Lors du comité syndical du 10 mars 2021, la délibération n°2021-10 concernant les participations des communautés de communes pour l'année 2021 à hauteur de **262 097,42 €** au total.

Les participations en fonctionnement s'élèvent à 216 385,25 € et en investissement à 45 712,17 €. Les actions qui relèvent de la GEMAPI représentent 114 539,95 € et celles qui sont hors GEMAPI sont de 147 557,49 €.

Une erreur dans les tableaux est apparue, il convient de modifier à un centime près le montant des participations en investissement de la manière suivante :

La participation à l'investissement sera sollicitée en un versement au cours du premier trimestre 2021.

EPCI	Participations INVESTISSEMENT 2021
Communautés de communes Buëch Dévoluy	16 307,28 €
Communautés de communes Sisteronais Buëch	25 740,46 €
Communautés de communes Baronnies en Drôme Provençale	3 328,97 €
Communautés de communes Diois	335,46 €
TOTAL	45 712,17 €

La délibération n°2021_017 est approuvée à l'unanimité :

Le Comité Syndical approuve la modification présentée ci-dessus, annule et remplace la délibération n°DE_2021-010 du 10 mars 2021.

2- FORFAITS KILOMETRIQUES / REPAS

Contexte :

Les agents sont amenés régulièrement à faire des déplacements avec leur véhicule personnel. Pour appel, le syndicat dispose de 3 véhicules pour 12 personnes. De plus, certains déplacements engendrent des frais de repas (réunions...).

Actuellement les agents sont dédommagés sur la base du montant forfaitaire inscrit dans les textes en vigueur, cependant, le comité syndical doit délibérer pour se mettre en conformité.

Pour rappel les taux en vigueur sont les suivants :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes (+ de 200 000 hab.) et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Déjeuner	17,50 €	17,50 €	17,50 €
Dîner	17,50 €	17,50 €	17,50 €

Le montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement pour les personnes handicapées en situation de mobilité réduite est fixé à 120€.

Le montant des indemnités kilométriques :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	de 2 001 km à 10 000 km	Après 10 000 km
5 cv et moins	0.29 €	0.36 €	0.21 €
6 et 7 cv	0.37 €	0.46 €	0.27 €
8 cv et plus	0.41 €	0.50€	0.29 €

La délibération n°2021_019 est approuvée à l'unanimité :

Adopter l'application des taux en vigueur pour les frais de déplacement et remboursement forfaitaire.

3- CONSULTATION GROUPEE POUR CONTRAT D'ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES

Contexte :

Le CDG05 propose d'engager une consultation pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux en vue de souscrire un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service.

La délibération n°2021_020 est approuvée à l'unanimité :

Article 1er :

La collectivité charge le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1er janvier 2022 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :

Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.

- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents non titulaires) :

Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1er janvier 2022 ;

Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

4- DEMANDE DE SUBVENTIONS ACTIONS PAPI

Contexte :

Afin de s'assurer des financements de la Région dans le cadre du PAPI, il faut déposer avant le 30 mai 2021 (convention en cours validée par la Région) les dossiers de demande de subvention et avoir délibéré en amont. Le dossier concerné est la création d'un observatoire « enjeux, risques et milieux » : action 3.6 du PAPI d'intention.

La délibération n°2021_021 est approuvée à l'unanimité :

D'ENGAGER l'action relative à la création d'un observatoire enjeux, risques et milieux telle que définie dans

le programme d'actions du PAPI du Buëch (fiche action 3.6) ;

DE RÉALISER l'action sus-nommée en régie par l'ingénieur géomaticien du SMIGIBA ;

D'AUTORISER le Président à solliciter les subventions pour un montant total de prestations de 17 400 € TTC auprès de l'État – FPRNM dont le plan de financement est le suivant :

- État – FPRNM 50 % soit 8 700,00 € TTC
- SMIGIBA 50 % soit 8 700,00 € TTC

D'AUTORISER le président à solliciter les financements nécessaires complémentaires auprès des partenaires financiers ;

D'AUTORISER le président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers et à leurs avenants.

5- TRAVAUX D'ENTRETIEN DU BUËCH : CONVENTION AVEC LA DDT05

Contexte :

Le SMIGIBA a délibéré le 10 mars 2021 sur les travaux d'entretien des berges et du lit du Buëch et de ses Affluents sur les cours d'eau situés dans les départements des Hautes Alpes, de la Drôme et des Alpes de Haute Provence.

Depuis plusieurs années, les travaux d'entretien du lit du Buëch en domaine public fluvial se font en co-maîtrise d'ouvrage avec la Direction Départementale des Territoires des Hautes Alpes. Il est proposé de poursuivre cette démarche et de signer une convention régissant l'organisation de cette co-maîtrise d'ouvrage entre le syndicat et la DDT 05.

La délibération n°2021_016 est approuvée à l'unanimité :

- **D'APPORTER UN COMPLEMENT** à la délibération N° 2021-12 en ajoutant le point suivant :
- **AUTORISE** le président du SMIGIBA à signer une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec la DDT05 pour les travaux d'entretien de la végétation du Buëch dans le Domaine Public Fluvial pour la durée propre à la réalisation des travaux.

6- MODIFICATION TEMPS DE TRAVAIL EMPLOI NON PERMANENT TEMPORAIRE

Contexte :

Création d'un poste par délibération du 10 mars 2021 à mi-temps pour compenser les temps partiels de plusieurs agents du SMIGIBA. Mme BARRERE Géraldine a demandé sa mutation pour un poste de secrétaire de mairie et laisse vacant son poste (6h/semaine) à compter du 1^{er} juillet 2021.

Il est proposé de faire évoluer le contrat de travail d'Eric Burlet en augmentant le temps non complet de 50 % à 70 %, soit de 17.5 heures à 24.5 heures hebdomadaires.

La délibération n°2021_022 est approuvée à l'unanimité :

- Fermeture à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 17.5 heures hebdomadaires du 01/04/2021 au 31/12/2021
- Création à compter du 1^{er} juillet 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à raison de 24.5 heures hebdomadaires du 01/07/2021 au 31/12/2021 dans les conditions
- Cet agent sera recruté au **grade d'ingénieur ou d'attaché** (catégorie A)
- Cet agent assurera des fonctions de coordinateur technique et administratif Il devra justifier d'un bac +5 dans le domaine de l'environnement ou d'un bac + 5 avec 5 années d'expérience minimum dans le domaine de l'environnement et de la gestion de projet.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ingénieur ou attaché : entre l'indice brut 653 et l'indice brut 732 (attaché) ou entre l'indice brut 646 et l'indice brut 739 (ingénieur).
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dossier,
- **AUTORISE** le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau et auprès de l'État – FPRNM dans le cadre du PAPI d'intention et auprès de tous les partenaires financiers,
- **AUTORISE** le Président à signer les conventions relatives aux aides financières obtenues auprès des partenaires financiers ainsi que leurs avenants,
- **PRÉCISE** que la présente décision concerne également le renouvellement éventuel du contrat d'engagement dans les limites fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient à savoir 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois consécutifs,
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois, au chapitre 012.

7- LOCATION LOCAUX SMIGIBA

Contexte :

Le bail des locaux actuels du SMIGIBA à Aspremont se termine le 31/12/2021.

Les offres locales sont rares et nécessitent une réactivité importante pour signer un nouveau bail locatif.

Il est proposé au comité syndical de donner la possibilité au président du SMIGIBA de signer un bail de location dans les conditions suivantes **après validation par les élus du bureau du SMIGIBA** :

- Loyer mensuel maximal de 800 €
- Dépôt de garantie : 2 mois de loyer maximum
- Frais d'agence maxi : 1000 €
- Localisation géographique : Aspres, Aspremont, Serres, la Bâtie-Montsaléon, Chabestan, Veynes
- Nombre de pièces : suffisamment pour permettre de faire 12 bureaux

- 1 Cuisine + coin repas
- Durée du bail : 1 à 3 ans
- Eventuellement : un garage (stockage du matériel), un espace de réunion

Discussion en séance :

M. Garcin détaille la démarche engagée pour les futurs locaux du SMIGIBA en rappelant le projet d'acquisition à moyen/long terme et en concentrant pour l'instant l'attention sur la recherche de locaux à la location. A ce sujet, le projet de délibération joint à la note de préparation avait pour objectif de l'autoriser à signer un bail après accord des membres du bureau après d'agences immobilières locales ou de particuliers. A ce jour aucune offre n'est proposée par les agences et particuliers, toutefois 3 offres (Veynes, Serres, Lagrand) sont proposées par des élus, par conséquent cette délibération n'a plus lieu d'être. M. Garcin donne la parole à Mme Contrucci pour parler de la proposition sur Veynes.

Mme Contrucci préférerait présenter la proposition de Veynes sur la base d'un tableau plus complet avec plusieurs critères comparatifs. Elle précise que les locaux proposés dans le prolongement de l'office de Tourisme permettent d'accueillir sans travaux les bureaux, il n'y a qu'à poser ses affaires. En complément, à la Meretière, le bâtiment vient d'être rénové et un très grand bureau ainsi qu'un local de stockage sont proposés.

M. Garcin informe de la seconde offre de location, sur Serres, rue Varanfrein et donne la parole à M. Froment.

M. Froment explique que la proposition concerne une maison privée appartenant à M. Eymery ainsi que le garage mitoyen de la maison de village. Le bâtiment a été visité par le SMIGIBA car il est également à la vente. La location concerne un grand appartement situé au 1^{er} étage mais tout l'immeuble est à vendre ou à louer.

M. Garcin poursuit avec l'offre faite à Lagrand par le maire de Garde Colombe de l'ancienne mairie de Lagrand pour 500 à 600 €/mois. Il informe avoir visité le bâtiment et donne la parole au vice-président JM Trocchi.

M. Trocchi précise qu'il s'agit d'un bâtiment sur 3 niveaux, avec au RDC les bureaux d'accueil et du maire, au 1^{er} étage une grande salle de réunions et 3 bureaux, au 2^{ème} étage, ce sont 2 appartements facilement transformables en bureau. Le bâtiment est en bon état, il n'y a pas de travaux à prévoir pour s'installer dedans. Le bâtiment dispose de caves pour les archives et les combles peuvent aussi être utilisées. A 30 m de la bâtisse, il y a un garage qui est mis à disposition pour stocker le matériel. Devant le bâtiment, il y a un grand parking. Le bâtiment permet de faire 9 bureaux en plus de la grande salle de réunion.

M. Garcin informe l'assemblée que le conseil syndical sera sollicité prochainement pour un vote pour les prochains locaux du syndicat.

M. Gay demande pourquoi on ne décide pas car les propositions sont faites et que ça fait deux ans qu'on parle de la problématique des locaux.

M. Pavier informe qu'un bureau s'est réuni avant le conseil syndical et que la décision qui en ressort est de donner la possibilité aux élus du conseil syndical d'aller visiter tous les locaux proposés.

M. Trocchi poursuit en informant l'assemblée qu'il a été demandé à ce que cette décision soit reportée après les élections départementales afin de ne pas froisser les susceptibilités.

M. Gay réagit en disant que ce n'est pas le Département qui paie les locaux.

Mme Contrucci souhaite que soient présentés plus d'éléments pour proposer un vote, avec plus de photos et des détails conformes aux critères énoncés précédemment et demande que soit affiché un tableau

comparatif.

M. Contoz prend la parole en rappelant que lors de la dernière séance on a parlé du projet, de différentes solutions et M. Garcin avait proposé d'arrêter le débat sur l'acquisition des locaux afin de trouver une solution transitoire sous forme d'une location car le temps était trop court pour finaliser un projet d'achat d'ici la fin de l'année. M. Contoz demande à M. Garcin si le projet de location qui vient d'être présenté est une solution transitoire ou une solution définitive. Il ajoute que si c'est une solution transitoire, on peut trancher sans aucun problème mais si c'est une solution définitive, il demande à ce qu'un nouveau débat soit engagé.

M. Trocchi indique que c'est du provisoire qui pourrait durer un certain temps.

M. Froment demande si est abandonnée l'idée d'un local neuf qui appartienne au syndicat.

M. Garcin précise que le projet d'acquisition n'est pas du tout abandonné et il rappelle qu'il avait été proposé de faire des études comparatives pour chiffrer les solutions. Il poursuit sur le contexte actuel qui est complexe. Acquérir un bien à un prix raisonnable pourrait passer mais si le cout total est trop élevé, le syndicat sera fortement critiqué.

Mme Contrucci rappelle que les décisions précédentes visaient à engager les études de faisabilité et que pour se donner le temps de les réaliser, il fallait chercher une location.

M. Contoz indique que dans ce contexte, la location est une solution provisoire.

M. Roméo demande à ce qu'une décision soit prise car ça fait quand même 4 ans qu'on parle des locaux alors il demande dans un premier temps à visiter les locaux proposés car on ne peut pas se décider sur une photo. Il demande aux élus si c'est l'ensemble du conseil qui doit aller visiter ou alors si c'est au bureau ou l'exécutif de le faire.

M. Griffit demande la durée de location proposée par les propriétaires des biens proposés et combien de temps les propriétaires peuvent mettre leur bien en attente de location.

M. Roméo rappelle que ce sont des biens communaux ou intercommunaux.

M. Froment ajoute que pour la maison de village de Serres, il s'agit d'un bien privé à la vente ou à la location. Le propriétaire n'est pas pressé et à la demande de M. Froment, le propriétaire accepte de louer son bien.

M. Roméo insiste sur la nécessité de prendre une décision afin de ne pas reproduire ce qui s'est passé à Aspremont car le temps de prendre une décision, le bien a été vendu. Il accepte d'attendre que passent les élections mais souhaite une prise de décision rapide.

M. Armand ajoute qu'après les élections c'est l'été et propose que les membres du bureau et le personnel aillent visiter les bâtiments afin que début juillet le conseil syndical puisse décider.

M. Gay demande si le personnel a déjà visité les trois locaux proposés.

Mme Vassas précise être la seule personne de l'équipe à avoir visité les locaux.

M. Griffit demande où habite l'ensemble des employés et propose de regarder l'implantation des locaux en fonction.

M. Froment répond en disant que ce n'est pas la question.

Mme Contrucci réagit en disant que ce sont les employés qui travaillent et se déplacent.

M. Amador demande si des critères objectifs en lien avec le fonctionnement du SMIGIBA ont été définis pour permettre de choisir et de son point de vue la décision doit se prendre en se dégageant de pression politique.

M. Garcin affirme l'importance de choisir rapidement.

M. Armand poursuit en disant que ça fait des mois, même des années qu'on parle de ça et il faut avancer.

M. Contoz demande à ce qu'un débat ait lieu même pour la location. Il ajoute que ça fait 2 ou 3 ans qu'on dit que c'est urgent et que l'urgence n'a jamais été démontrée.

M. Roméo demande à ce que le conseil syndical remercie les membres du conseil qui se sont déjà investis et déplacés pour visiter des locaux.

M. Amador souligne également l'importance de consulter les salariés car les seuls qui sont en CDD ici, ce sont les élus. Les salariés sont amenés à rester longtemps dans la structure. La décision restant évidemment au conseil syndical, il est important d'intégrer l'opinion des salariés dans la prise de décision. La prise en compte de la distance entre le lieu de vie et le lieu de travail doit être étudiée. En effet, si le fait de déplacer les locaux entraîne à court terme la perte de salariés, la structure n'aura rien gagné.

M. Amador propose que les salariés aillent visiter l'ensemble des locaux et donnent leur opinion et après que la décision des élus puisse se faire en connaissance de cause. Pour la décision, il propose de se baser sur deux éléments : un comparatif des locaux sur la base de critères objectifs et l'avis des salariés. Il ajoute qu'un des critères à prendre en compte est l'accessibilité des locaux aux handicapés, même si ce n'est pas un établissement accueillant du public, cela nous coupe la possibilité d'embaucher des personnes handicapées. Il partage l'opinion de M. Contoz sur le débat à avoir en conseil pour savoir si le syndicat acquiert ou non locaux.

M. Froment intervient sur la localisation des locaux à l'échelle du bassin versant. Pour lui, on ne place jamais des locaux à une extrémité géographique d'une zone de travail, surtout si elle couvre un grand territoire. L'efficacité des agents serait diminuée par des temps de trajet importants entre le siège et les zones de travail.

M. Amador souligne qu'à ce sujet, un triangle géographique a déjà été défini. Il ajoute aussi que l'essentiel des sites Natura 2000 sont sur la partie amont du territoire et leurs déplacements doivent aussi être prise en compte.

M. Froment et M. Trcochi réagissent sur Natura 2000 car il n'y pas que ça à prendre en compte.

M. Froment ajoute que le SMIGIBA restera après les salariés. Il précise qu'aujourd'hui un agent est là et demain il peut demander sa mutation ou quitter la structure pour des raisons qui lui sont propres ou pour sa carrière. Il poursuit que pour les élus, il faut effectivement intégrer l'avis des salariés sur l'implantation du siège, mais que les élus sont un peu comme des patrons et décident comment et où ce sera le plus efficace.

M. Amador demande à ce qu'un minimum de recul soit pris car le SMIGIBA est amené à durer contrairement aux élus qui restent le temps d'un mandat. Il souhaite que la décision ne soit pas prise sur la base de calculs politiques mais sur le meilleur choix sans à priori.

M. Armand relativise le problème car pour l'heure, il ne s'agit que d'une location et l'implantation peut être revue par la suite, notamment s'il y a un projet de construction.

M. Garcin proposer de travailler sur ce dossier en commission ou en bureau le plus rapidement possible dans l'intérêt de tous.

DISCUSSION

REVISION DES STATUTS DU SMIGIBA

Rappel du contexte :

Etape 1 : Le SMIGIBA devra délibérer pour modifier ses statuts.

Etape 2 : Les EPCI membres auront ensuite 3 mois pour se positionner sur la révision statutaire.

Les statuts (Annexe 1) seront accompagnés d'un règlement intérieur qui pourra préciser les modalités financières et le fonctionnement du syndicat (Annexe 2)

La concertation avec les EPCI est primordiale pour co-construire des statuts et un règlement intérieur qui satisfassent les membres du SMIGIBA.

Démarche engagée:

- Rencontre des directeurs des EPCI : 11/02/21
- Commission GEMAPI du SMIGIBA : 16/02/21
- Réunion de bureau : 17/02/21
- Réunion de bureau : 02/03/21
- Conseil syndical de présentation de la démarche : 24/03/21
- Commission GEMAPI du SMIGIBA: statuts et règlement intérieur : 07/04/21
- Rencontre des directeurs des EPCI : 27/04/21
- Réunion de bureau : statuts et règlement intérieur : 5/05/21
- Commission GEMAPI du SMIGIBA : plan pluriannuel d'actions : 11/05/21

Démarche à venir :

- Présentation des statuts et règlement intérieur en conseil syndical : 19/05/21
- Rencontre des présidents des EPCI : juin 2021 / après les élections départementales
- Présentation en conseils/bureaux communautaires : juin 2021 / après les élections départementales
- Commission GEMAPI du SMIGIBA/ Réunion de bureau : si besoin de revoir des articles + relecture par service de contrôle de légalité
- Conseil syndical d'approbation de la révision statutaire : entre juillet et début septembre

L'objectif est d'avoir les statuts révisés pour fin 2021.

Discussion en séance :

Après la présentation de la concertation déjà engagée pour la démarche de révision statutaire, Mme Vassas propose un certain nombre de réunions de concertation préalable à la délibération du conseil syndical.

M. Contoz demande ce qu'il va se passer si le retour des EPCI n'est pas favorable à la révision statutaire. Il souligne l'importance de tenir compte de l'avis des EPCI.

Mme Vassas confirme qu'une intervention prochaine en conseil ou bureau communautaire ou conférence des maires est proposée en amont de la délibération du SMIGIBA afin d'intégrer dans la mesure du possible les remarques et propositions faites par les EPCI. Elle insiste sur la démarche concertée en amont de la délibération de révision des statuts.

M. Contoz demande à ce que le SMIGIBA intègre toutes les remarques faites par le EPCI.

Mme Vassas indique que les remarques faites seront prises en compte si tant est qu'elles soient légales. Si de grosses modifications sont apportées au projet proposé aux EPCI, le SMIGIBA se réunira pour convenir de la démarche à engager.

M. Contoz réagit vivement car selon lui, les grands principes ne sont pas encore définis, notamment sur la démarche de transfert ou de délégation.

M. Roméo répond que c'est l'objet des interventions proposées début juillet aux EPCI.

M. Garcin précise que l'acceptation des statuts tels que proposés à ce jour vaut transfert.

M. Contoz demande à laisser l'EPCI prendre une position et ne veut pas qu'on impose le transfert.

M. Griffit rappelle que c'est la démarche qui a été actée par les présidents des EPCI et c'est la raison pour laquelle le projet de révision statutaire est orienté vers le transfert de la compétence GEMAPI.

M. Garcin souligne que ce travail de révision des statuts se fait en concertation avec les EPCI, les directeurs, les présidents, etc...

M. Schüler confirme le fait que si des modifications sont proposées au cours des interventions au sein des EPCI, il faudra les intégrer. Le travail se fait de manière concertée avec les EPCI.

M. Froment rappelle que sur la CCSB une conférence des maires va être proposée sur ce sujet afin de passer le message à tous les maires, pour qu'ils prennent conscience des enjeux.

M. Garcin ajoute que cette conférence des maires de la CCSB sera l'opportunité de présenter le SMIGIBA et la GEMAPI. Les maires pourront ensuite relayer les informations au sein de leur conseil municipal. Si ce concept s'avère positif, on pourra l'étendre aux autres communautés de communes du bassin versant.

M. Garcin souhaite rassurer les élus en leur disant que ce travail commence à prendre forme.

Mme Vassas aborde ensuite les principales caractéristiques de la modification statutaire, du règlement intérieur et du plan pluriannuel d'actions. A l'issue de la présentation des principes du plan pluriannuel d'actions et de la démarche de concertation proposée la discussion reprend.

M. Contoz réagit en disant que les 40 € de la taxe GEMAPI sont totalement indépendants du montant des travaux. En effet, si le montant des travaux est supérieur, le reste sera à la charge du budget général des EPCI.

Mme Vassas annonce qu'aujourd'hui, sur la base du plan pluriannuel d'actions, l'appel à participations est bien inférieur à 40 €/hab.

M. Contoz poursuit en disant que les 40 €/hab correspondent à ce que l'EPCI peut demander comme impôt moyen maximal aux habitants et que si ça coûte plus cher, les dépenses se font sur le budget général de l'EPCI, dans ce cas, ce sera un impôt supplémentaire non ciblé, ce qui pose un gros problème pour les EPCI.

M. Schüler ajoute que ce sera surtout un problème pour les gens qui vont payer.

M. Contoz souligne que les réclamations ne se feront pas au niveau du SMIGIBA, ni des maires mais au niveau des EPCI.

Mme Vassas présente comment est construit le plan pluriannuel d'actions, avec des actions déclinées par section de fonctionnement et investissement et par type d'actions relevant soit de la GEMA, soit du PI, soit du Hors GEMAPI. Les tableaux précisent le contenu succinct des actions à engager, le planning, leur coût, le montant prévisionnel de subvention et l'autofinancement estimé. Sur la base de l'autofinancement restant à charge et du type d'actions, la clé de répartition affecte le montant d'autofinancement à demander à chaque EPCI. Elle propose de présenter les données d'appel à participations sous forme diagramme annuel, par EPCI,

sur la base d'un montant / habitant de l'EPCI. Elle illustre ensuite ces données par EPCI membre du SMIGIBA en rappelant l'appel à participations fait pour 2021 pour comparaison.

M. Roméo intervient en disant qu'il ne comprend pas les diapos présentées et que c'est la première fois qu'il les voit.

M. Contoz est gêné par cette présentation qui met en évidence des projections sur les 3 prochaines années qui seront sans travaux. Les prévisions montrent des chiffres pour un fonctionnement similaire à aujourd'hui. Il demande ce qui va se passer sur les 3 années suivantes qui auront des travaux. On ne peut pas présenter la projection prévisionnelle d'une période sans travaux si on ne présente pas la projection des travaux qui suivront.

Mme Vassas explique que le montant des travaux est difficile à prévoir car les travaux découleront du choix des élus et que les subventions ne sont pas aujourd'hui acquises.

Mme Contrucci poursuit en disant que ce sont les élus qui décideront.

M. Contoz reprend en informant que les élus connaissent déjà les travaux à engager et que les opérations sont déjà pré-chiffrées, on connaît les ordres de grandeur. Il demande quelle est la capacité financière que les EPCI peuvent mobiliser, non pas dans les 3 ans qui viennent mais en intégrant les travaux qui suivront.

M. Garcin informe que cette réflexion est identique si l'EPCI garde la GEMAPI en régie, les 3 premières années seront faciles à gérer et les suivantes beaucoup plus difficiles et sans subventions.

M. Contoz n'est pas d'accord car si la compétence GEMAPI est exercée en régie de l'EPCI, il est maître de ses finances/dépenses et aura les arguments pour expliquer comment l'enveloppe GEMAPI a été définie. Il poursuit en « attaquant » le SMIGIBA en disant qu'il a le beau rôle car il a une mission et il va voter des actions à engager et c'est l'EPCI qui met l'argent.

Mme Contrucci fait remarquer que c'est nous les élus du SMIGIBA.

M. Contoz reprend en disant que le vote au SMIGIBA n'est pas du tout pareil que le vote au niveau des EPCI.

M. Trocchi ajoute que les élus du SMIGIBA représentent les EPCI. Il remarque que l'augmentation demandée ces 3 prochaines années ne sert qu'au fonctionnement du syndicat.

M. Griffit poursuit en disant que c'est nous les élus qui représentons les communautés de communes et qui décidons autour de la table.

M. Romeo ajoute que c'est le SMIGIBA qui propose.

M. Contoz sollicite un retour des EPCI sur les propositions du SMIGIBA. Ce ne sont pas les représentants communautaires qui siègent au SMIGIBA qui doivent définir ce que vont voter les EPCI.

M. Griffit ajoute que si les délégués au SMIGIBA constatent que le montant des participations est trop élevé, ils sont bien conscients qu'en conseil communautaire ça ne passera pas. Il ajoute que la crainte du transfert c'est que le SMIGIBA décide, mais ce sont les délégués communautaires qui siègent au SMIGIBA. Les élus du SMIGIBA ne vont donc pas prendre des décisions qui vont à l'encontre de leur EPCI.

Mme Contrucci ajoute que les propositions de travaux qui seront faites seront votées ou non par les élus du SMIGIBA qui intégreront dans leur vote la connaissance de la situation financière de leur EPCI.

M. Roméo ajoute que le dernier mot dans tous les cas sera celui de l'EPCI.

M. Contoz n'est pas d'accord car s'il y a transfert, le dernier mot ne sera pas à l'EPCI.

M. Roméo réagit en disant qu'on ne va pas engager les travaux si on n'a pas les finances !

M. Contoz informe que l'ancien président du SMIGIBA a expliqué pendant 6 ans qu'au niveau d'un syndicat comme le SMIGIBA, c'est le syndicat qui faisait l'appel de fonds et les EPCI n'avaient qu'à payer.

Plusieurs élus de l'assemblée désapprouvent cette dernière remarque.

M. Roméo ajoute qu'on ne peut pas obliger un EPCI à sortir de l'argent s'il n'en a pas. Le SMIGIBA propose, nous sommes en quelque sorte des maîtres d'œuvre et il faut rester dans ce rôle-là.

M. Contoz complète qu'en cas de transfert le syndicat est maître d'œuvre et maître d'ouvrage.

M. Froment poursuit sur le fait qu'il faut prendre ses responsabilités, en tant qu'élus, chacun représente sa communauté de communes et que si des travaux sont proposés c'est qu'il y a des risques. Il rappelle le classement des actions prioritaires dans les secteurs à enjeu humain avec des habitants qui risquent de perdre leur logement ou de décéder en cas de crue. Il faut prendre conscience de notre responsabilité envers ces personnes. Il ajoute qu'il faut faire ces travaux, les phaser, il faut avancer, on ne peut pas à chaque fois se cacher derrière les coûts des travaux. Il propose sinon que tous les syndicats de France démissionnent et remettent ces questions dans les mains des grands élus, au niveau national. Il pense que ce débat sera intéressant et également abordé en conférence des maires. Il ajoute qu'il a posé la question en commission GEMAPI du SMIGIBA sur la responsabilité et aujourd'hui c'est celle du maire car les digues n'existent pas réglementairement. La responsabilité sera d'autant plus importante que certains maires siègent au SMIGIBA et pourraient avoir voté contre des travaux. Le maire sera le premier sur le banc des accusés.

Mme Gros réagit en disant que dans tous les cas le maire est responsable !

M. Armand ajoute que la présentation faite annonce des prévisions sur 3 années, il souhaiterait savoir pour l'ensemble des sites qui ont été repérés comme plus ou moins dangereux, si on est capable d'avoir un volume financier théorique afin de comparer au sein des EPCI l'impact sur le contribuable.

M. Trocchi confirme que c'est déjà le cas et que les élus de la vallée et du SMIGIBA ont reçu le tableau avec la priorisation des actions.

M. Armand indique que l'estimatif financier n'apparaît pas dans le tableau.

Mme Vassas confirme que l'estimatif financier n'apparaît pas car le montant réel des travaux dépend de la définition de la zone à protéger et du niveau de protection. L'estimatif qui était affiché dans les précédentes versions du tableau était basé sur la remise en état des ouvrages tels qu'ils sont aujourd'hui.

Mme Gros souhaiterait qu'il y ait un estimatif financier sur cette base-là.

Mme Vassas poursuit en informant que le montant total de la remise en état des ouvrages prioritaires peut inquiéter et atteindre 25 millions d'euros.

M. Armand souhaite que soient affichés les 25 millions de travaux afin de prélever au plus tôt la taxe GEMAPI pour avoir de quoi payer lorsque les travaux pourront commencer. On ne peut pas afficher un prélèvement minimisé au titre de la GEMAPI car très vite les contributions même plafonnées à 40€/hab ne suffiront pas.

M. Armand souhaite qu'on affiche dès maintenant le montant colossal de l'enveloppe.

M. Moreno poursuit sur le fait que même en prélevant le maximum (40 €/hab) on n'arrivera pas à financer

tous les travaux.

M. Armand indique alors qu'il ne faut pas attendre pour prélever 40 €/habitant.

M. Moreno est gêné par le fait de prélever 40 €/hab sans faire de travaux en face car ce sera difficile de faire comprendre ça aux gens.

Mme Gros poursuit sur le financement des travaux et aurait voulu qu'il y ait une clé de répartition de la GEMAPI beaucoup plus générale qui intègre la solidarité régionale. Elle ajoute que le SMIGIBA est une union de plusieurs EPCI mais que la réunion de petits EPCI fait qu'on est toujours pauvre ! Elle demande une solidarité avec le sud de la Région afin d'accompagner les gestionnaires situées aux sources de grands bassins versant régionaux.

M. Trocchi indique que si on prend les 9 actions prioritaires pour la protection des biens et des personnes ça représente pour la CCSB entre 5 et 6 millions d'euros pour la partie Buëch de la CCSB auquel il faut ajouter les actions du SMAVD et des bassins orphelins qui s'élèvent encore à 7 ou 8 millions d'euros. M. Trocchi ajoute qu'aujourd'hui les EPCI paient 300 000 € qui ne servent qu'au fonctionnement et à l'entretien de la végétation.

M. Roméo rappelle qu'il faut dissocier l'autofinancement du montant total des opérations et que grâce au PAPI on peut bénéficier de subventions.

M. Trocchi rajoute que si les EPCI gardent la compétence, il n'y aura pas de subventions, l'Agence de l'eau ne subventionnera que si on gère la totalité du bassin versant.

M. Armand demande combien on peut espérer de subventions.

M. Trocchi annonce 60 à 70 %.

M. Contoz indique qu'en cas de délégation, cela serait géré aussi à l'échelle du bassin versant.

M. Trocchi reprend sur le fait que le transfert est la démarche qui garantit les subventions, sinon l'Agence de l'eau ne financera pas les travaux.

M. Contoz réagit en disant qu'alors il ne faut pas demander aux EPCI si elles sont pour ou contre le transfert.

M. Trocchi précise que si car pour les EPCI de grande taille l'impact est différent contrairement à la population totale cumulée de notre bassin versant (28 000 habitants).

Mme Gros demande à ce que soit expliquée clairement aux maires la différence entre transfert et délégation.

Mme Contrucci informe que les diapositives sont prêtes puisque c'est celles qui ont déjà été présentées en conseil.

M. Moreno fait remarquer que certaines communes ne sont pas impactées par des torrents et qu'elles n'en ont rien à faire. M. Moreno ajoute que tous les élus auraient dû s'opposer à la GEMAPI d'entrée parce qu'on savait très bien qu'on ne pouvait tenir cela.

Mme Contrucci prend l'exemple de l'augmentation pour la CCBD qui devrait payer 10 €/hab en 2022 alors qu'elle payait 6.2€/hab en 2021.

Mme Gros demande à ce qu'on soit honnête car les 10 €/hab demandés ne permettent pas de faire des travaux, donc quand il faudra engager des travaux, il faudra faire rentrer de l'argent et on sera vite aux 40 €/hab, et ça ne suffira pas. Il faut être honnête avec tout le monde et que tout le monde en prenne conscience.

Mme Contrucci rappelle qu'on pourra bénéficier de subventions et pense qu'on pourra rester à 10€/hab.

M. Grifit propose de monter directement à 40 €/hab.

Plusieurs élus trouvent que l'augmentation est très violente.

Mme Contrucci rappelle que quand on parle de 40 €/hab, il s'agit d'une moyenne par habitant, en effet les propriétaires fonciers vont payer plus chers que ceux qui n'ont pas de patrimoine foncier car la taxe repose sur la TH, TFNB, TF et CFE. Elle alerte sur la vigilance à avoir dans le discours autour de la taxe, car la taxe plafonnée à 40 €/hab pourrait engendrer pour celui qui a des terrains une taxe de 200 € par exemple.

M. Trocchi ajoute que si on fait payer aux habitants l'équivalent de 40€/hab sans faire de travaux, il va bien falloir leur expliquer.

Mme Gros confirme qu'il va falloir bien l'expliquer au sein des EPCI et propose que tous les syndicats de rivière se prennent par la main pour demander à ce que la solidarité de bassin soit mise en place car les têtes de bassin versant sont pauvres. Il faudrait également en parler à nos parlementaires.

M. Moreno poursuit en disant que l'AMF aurait dû être saisie depuis longtemps. Concernant les parlementaires, nos parlementaires locaux l'ont votée cette loi, il faudrait qu'ils soient mis devant leur responsabilité.

M. Garcin montre que cette réforme a été faite pour de grosses agglomérations et que pour les petits territoires, elle pose beaucoup de soucis.

M. Armand ajoute que c'est surtout pour se dégager de leur responsabilité.

M. Contoz fait remarquer que pour les grandes agglomérations, la situation est comparable car ils ont certainement plus d'ouvrages et des coûts associés très élevés.

M. Froment pense que les grandes agglomérations l'absorbent beaucoup mieux.

M. Roméo indique que si on parle de 40 €/habitant d'autofinancement, ça permet quand même de faire des millions d'euros de travaux.

M. Moreno indique que le maximum qui peut être récupéré sur la CCSB est 1 million d'euros/an si la taxe est mise à son maximum (40 €/hab).

M. Froment indique que cela permet de faire des travaux car cette somme correspond à l'autofinancement restant après subventions.

M. Roméo indique que si l'EPCI engage des travaux de 3 M€ de reste à charge, elle peut étaler la dépense sur 3 ans.

M. Armand demande quel sera le taux de subventions avec un PAPI.

Mme Vassas annonce 50% d'aides de l'Etat, pouvant aller jusqu'à 70 % (voire 80%) si le projet est compatible avec le programme de l'Agence de l'Eau. Elle ajoute que le Département pourrait dans certains cas apporter une aide entre 10 % et 20%.

M. Armand demande dans quel cas le Département aide.

Mme Vassas donne l'exemple de la digue de Veynes qui est partiellement départementale.

8- STAGE CARTOGRAPHIE DE LA CRUE DE PREMIERS DEGATS = CRUE FREQUENTE

Sujet de stage :

- Traitement des données topographiques LIDAR
- Etude des repères de crues
- Géolocalisation des dégâts
- Modélisation hydraulique dans les secteurs à enjeux
- Mise à jour des modèles existants par rapport au nouveau LIDAR
- Cartographies nécessaires pour le dépôt d'un PAPI complet : crues fréquentes, centennales et exceptionnelles (AZI)
- Appui pour la détermination des seuils de vigilance et d'alerte pour les stations de suivis des débits

Stage de 6 mois de septembre 2021 à fin février 2022 majoritairement en télétravail -> candidat : étudiant de 2^{ème} année de l'école d'hydraulique de Grenoble

Pas de subventions – 6 mois de stage x 600 € = 3 600 € autofinancement du SMIGIBA dont 2 400 € en 2021

Discussion :

Les élus valident cette proposition de stage.

9- POINTS DIVERS

Etude de définition concertée

Suite au mail de M. Armand à l'ensemble des élus du SMIGIBA, Mme Vassas fait passer à l'ensemble des élus une note de synthèse concernant cette étude et propose de distribuer des versions papiers du tableau de synthèse des actions prioritaires au regard des enjeux humains.

M. Armand fait remarquer que cette étude n'est pas consultable sur le site internet du SMIGIBA et qu'il avait été dit qu'elle le serait.

Mme Vassas confirme que la note n'est pas présente car elle a été finalisée la veille du conseil, par contre le tableau devrait l'être. Si ce n'est pas le cas, elle s'en chargera mais elle rappelle que le tableau a été envoyé à tous les élus avec la convocation du conseil syndical précédent. Elle rappelle que la réunion de restitution de l'étude de définition concertée des secteurs prioritaires a abordé uniquement les secteurs prioritaires au regard de l'enjeu humain et aléa inondation. Elle informe que les secteurs à enjeux agricoles ont fait l'objet d'études menées par les chambres d'agriculture des 3 départements concernés.

Digue de Val Buëch Méouge

M. Garcin demande si tous les élus ont reçu le courrier retraçant l'historique de la démarche concernant la digue située sur la commune de Val Buëch Méouge. Il informe l'assemblée que ce dossier a mis le feu et le SMIGIBA a subi des attaques, y compris personnelles. Le syndicat a été profondément touché ainsi que l'équipe. Il annonce qu'une réunion en DDT s'est déroulée de manière tendue il y a une quinzaine de jours mais a terminé sur une ouverture positive de concertation avec le monde agricole. Il ajoute que sur le sujet des digues, la profession agricole est intraitable. Il informe que les rumeurs ont couru que le SMIGIBA souhaitait démonter toutes les digues du Buëch. Une rencontre prochaine, le 8 juin est prévue avec la DDT, la profession agricole, le SMIGIBA et les élus. Il rappelle que le SMIGIBA a pour objet d'accompagner les communes et de proposer des solutions techniques et qu'en aucun cas le syndicat souhaite remettre le Buëch dans sa configuration d'il y a 300 ans, comme ce qu'on a entendu et qui cible la directrice.

M. Armand prend la parole en disant que le contexte pour les agriculteurs est compliqué, avec beaucoup de choses négatives véhiculées sur tous les sujets en ce moment. Il ajoute qu'en plus de cela, il y a une manière de faire assez virulente des agriculteurs, mais il ne faut pas le prendre comme des attaques personnelles. Il précise qu'il était présent à cette réunion en DDT sur le sujet de la digue de VBM. Il ajoute que certains agriculteurs ont manifesté leurs inquiétudes concernant leur outil de travail et qu'ils se sont posés des questions sur la volonté des techniciens du SMIGIBA, mais cela ne doit pas être pris négativement ou personnellement.

M. Garcin relate le malaise entre le monde agricole et SMIGIBA qui existe depuis longtemps. Il rappelle que lorsqu'il a pris la présidence du syndicat, un de ses objectifs essentiels était de travailler tous ensemble et de faire beaucoup de communication au niveau du grand public, des élus et du monde agricole pour être mieux connu.

Mme Gros indique que pour qu'il n'y ait pas d'appréhension entre le monde agricole et le SMIGIBA, il faut qu'on apprenne à travailler ensemble, il faut se mettre autour d'une table. Il faut dire les choses jusqu'au bout, préciser les enjeux, les impacts et les coûts afin de trouver ce qu'on peut faire tous ensemble. Elle complète en disant que pour que les gens adhèrent à une idée, il faut qu'ils la connaissent et qu'ils y aient travaillé dessus. En effet, leurs idées peuvent permettre que les choses se passent mieux.

M. Garcin confirme que c'est également la volonté du directeur de la DDT lors de cette réunion mais aussi celle de la préfète lorsque nous l'avons rencontrée fin mars avec Mme Vassas.

M. Schuler fait remarquer qu'il faut éviter la tirade de la calomnie car beaucoup de choses ont été véhiculées par derrière et ça a été très blessant pour le personnel et pour nous tous, élus, car on a bien morflé dans cette histoire.

Mme Gros poursuit en disant que si les gens sont au courant de ce qui se fait et s'ils ont participé à la réflexion, ce genre de chose n'arrive pas.

M. Armand précise que des gens sont montés au créneau au sujet de l'exploitation de M. Graille qui a une douzaine d'hectares derrière la digue qui serait potentiellement vulnérable d'après ce que s'était imaginé le monde agricole avec la destruction potentielle de la digue et non la réalité de la proposition. S'il y a de la transparence dès le départ, en expliquant le projet, en disant que la digue est grande et que seule une partie de l'ouvrage est concernée par le démantèlement, alors la tension est divisée par 10. Aujourd'hui, ils pensent

que c'est l'intégralité de la digue qui va être démontée.

Mme Vassas ajoute que ce qui a circulé dans la vallée c'est que le SMIGIBA allait démonter toutes les digues, et que sur ce sujet-là, les agents du syndicat ont été atteints personnellement. Elle ajoute que des informations sont remontées comme quoi les agents préféraient les poissons aux agriculteurs.

M. Armand aurait voulu être au courant de cela pour aller à la réunion avec le monde agricole en DDT, car si un discours déplacé a été fait contre les agents et syndicat, il n'aurait pas appréhendé la réunion de la même manière. Il ajoute qu'il a été étonné par la lettre lue par M. Garcin en DDT, car il a trouvé qu'il y avait un décalage entre la réunion et le contenu de la lettre. Maintenant, si le contenu de la lettre est justifié par des propos de certains qui n'ont pas été corrects vis-à-vis des agents, il aurait préféré le savoir.

Mme Gros confirme qu'elle veut bien faire tampon sur ces dossiers avec M. Armand, mais elle souhaite être au courant des problèmes en amont. Elle soutient depuis deux mois le SMIGIBA dans toutes les réunions mais ajoute qu'elle ne peut pas faire l'élastique éternellement.

M. Nicolas prend la parole en tant que maire de la commune de Val Buëch Méouge. Il annonce que « nous », « les élus », n'avons jamais attaqué le SMIGIBA et même très souvent défendu. Il ajoute que lorsque la situation est devenue explosive il a eu M. Garcin au téléphone. Il présente les faits : quand le monde agricole a appris le projet, la pression est montée car les agriculteurs n'étaient pas au courant. Ils se sont rendus chez M. Nicolas avec une certaine pression et la discussion a été compliquée car ils étaient inquiets et vexés. La pression est redescendue au bout de deux heures mais deux jours après ils sont revenus et c'est reparti. C'est à ce moment là qu'il a appelé le SMIGIBA. Il a lors proposé au président du SMIGIBA pour calmer le jeu, de suspendre le projet pour laisser tomber la pression, sans toutefois l'arrêter. Sur ces entrefaites, se rajoutent les élections cantonales, ce qui n'est pas le meilleur moment pour ces sujets hautement délicats. Toutefois, il propose au président durant cette période, de travailler avec la DDT,... sur des points essentiels de façon à pouvoir organiser une réunion fin juin, début juillet avec davantage d'éléments. Un des éléments sur lequel travailler concerne la propriété de la digue dans un premier temps. Il informe que la commune travaille avec une juriste, qui sans l'affirmer, évalue que la digue appartient à la commune. Il précise par ailleurs que la DDT dit que la digue appartient à l'Etat. Il est donc nécessaire de clarifier la situation sur la base d'un texte qui précise la propriété de l'ouvrage. Ensuite, ce n'est pas parce que l'on sait à qui appartient la digue que cela répond à la question de si la digue gêne ou pas. Dans un second temps, il est important de trouver un accès à la digue. Pour l'instant l'agriculteur qui a ses terrains derrière la digue est contre le passage des engins. Il y a probablement d'autres solutions. Donc avant la prochaine réunion, avec un maximum de partenaires autour de la table, il faut savoir à qui est la digue et comment y accéder. Cette réunion devra convier tout le monde, les DDT04/05, chambres d'agriculture 04/05. Il ajoute que « nous, les élus » sommes conscients qu'il n'y a aucune raison que le Buëch aille manger les terres agricoles sur Mison car les gens et agriculteurs de Mison sont nos voisins, nos amis. Donc quand les terres de Mison sont emportées, ça nous arrache autant le cœur que quand elles disparaissent à Chateauneuf. Par contre, dire qu'on enlève la digue de VBM sans protéger les terres de Mison, c'est difficile à accepter car les agriculteurs de Mison sont peu ou pas rassurés en cas de crue. Les agriculteurs de Chateauneuf ne veulent pas envoyer l'eau contre Mison, ils veulent seulement se protéger et sont d'accord de protéger Mison. Les agriculteurs côté 05 sont complètement solidaires avec les agriculteurs côté 04. Il dit que ce dossier a été vite fait, il ne met des tords à personne et la concertation qui a été menée est selon lui un peu vite fait. Il propose de redémarrer ce dossier avec calme afin de trouver de bonnes solutions. Il s'engage à toujours mettre la goutte d'huile pour que les choses avancent et non la goutte de vinaigre pour enflammer.

M. Garcin précise que ce qui a mis le feu aux poudres c'est que les agriculteurs locaux ont anticipé la démarche pensant que les travaux allaient commencer.

M. Nicolas rappelle qu'il y avait l'appel d'offres en cours.

Mme Vassas intervient en informant les élus qu'il ne s'agissait pas d'un appel d'offres mais de demandes de devis pour évaluer le coût de l'opération. Elle rappelle comment fonctionne le syndicat. Lorsque les communes consultent le SMIGIBA pour un problème, un technicien se déplace et fait une note technique proposant des scénarios et un estimatif financier pour chacun des scénarios demandés. Parfois, ces estimatifs nécessitent des demandes de devis auprès d'entreprises spécialisées. Elle ajoute, que ces notes techniques n'identifient pas forcément le maître d'ouvrage. Pour ce qui est de la problématique de VBM, il ne s'agit en aucun cas d'un appel d'offres sous maîtrise d'ouvrage du SMIGIBA.

M. Trocchi et M. Nicolas indiquent que c'est comme ça que ça a été perçu.

Mme Vassas ajoute que c'est la première fois que pour des demandes de devis on a des retours/conséquences de cette ampleur-là. Elle illustre le cas des travaux de protection de la décharge de St Aubert à Ribiers, de manière identique, des devis ont bien été demandés pour évaluer financièrement le projet et ça n'a pas mis le feu.

M. Nicolas rétorque que dans le cas d'une protection pour la décharge, tout le monde est favorable au projet, ce qui n'est pas le cas pour le projet de démantèlement partiel de la digue car le monde agricole est contre. Donc lorsque le SMIGIBA a fait les demandes de devis, ça a été mal vécu.

Mme Gros poursuit à la décharge du SMIGIBA, en demandant aux maires de parler des digues avec leurs agriculteurs. Elle donne l'exemple d'une intervention prochaine du SMIGIBA sur sa commune et précise que c'est elle, en tant que maire, qui se charge de l'information des agriculteurs et des propriétaires. Il faut que les élus se mouillent la chemise !

M. Nicolas poursuit en demandant comment il peut défendre un sujet s'il n'est pas au courant. Il précise qu'il ne savait pas qu'une consultation était lancée et il l'a su car plusieurs entrepreneurs sont venus sur site voir le chantier et rencontrer l'agriculteur nommé Graille pour demander l'accès à la digue par ses champs. C'est M. Graille qui l'a informé que des entreprises étaient sur site pour répondre à un appel d'offres pour le chantier de démantèlement partiel de la digue. M. Nicolas répète qu'il ne savait pas qu'il y avait un appel d'offres.

M. Garcin constate donc qu'il y a eu un réel malentendu sur ce dossier. Il ajoute que le SMIGIBA peut recevoir des gens et répondre aux questions afin d'éviter une telle situation. Il informe qu'une personne est venue chez lui un dimanche matin en lui disant que si le SMIGIBA touche aux digues, alors il y aura 30 tracteurs sur les lieux. Cette personne a d'ailleurs ajouté que Carolynne et Antoine n'ont qu'une seule envie, c'est la mort des agriculteurs.

M. Armand réagit en disant que cette manière de parler relève plus d'un cri de désespoir et d'une manière de s'exprimer qui reflète les difficultés. Après cette discussion, M. Garcin s'est demandé dans les premières 48 heures, si on ne devait pas aller en justice.

M. Armand informe que M. Graille qui est le plus proche de la digue a investi sur cette parcelle et a pris la dernière gelée. Il ajoute que les agriculteurs subissent le regard des médias et ont la sensation qu'ils n'ont pas de retours alors que leur travail est de nourrir les gens. Ainsi, les remarques faites à M. Garcin sont peut-être déplacées, mal venues, mais cela doit aboutir à un travail concerté avec les agriculteurs qui

exploitent les terres en bordure de cours d'eau.

Mme Gros complète en disant que parmi les agriculteurs, il y a ceux qui connaissent le SMIGIBA et qui travaillent avec les techniciens et ceux qui ne connaissent pas le SMIGIBA. Pour ceux-là, le seul contact avec le syndicat se fait en préfecture au moment des restrictions en eau.

M. Garcin est bien conscient de cela et c'est pour cela qu'il propose de travailler de manière concertée mais le contexte est complexe.

M. Armand valide le fait que l'héritage est lourd.

Mme Vassas rappelle que ce n'est pas le SMIGIBA qui prend les arrêtés sécheresse, le syndicat n'est pas police de l'eau ni en charge de la réglementation. Elle ajoute que le syndicat est là pour accompagner les communes, pas pour couper l'eau aux agriculteurs.

Mme Gros confirme que le syndicat est fléché comme étant la structure qui limite les prélèvements d'eau et ce constat engendre la nécessité de travailler avec le monde agricole.

M. Garcin clôt la séance à 19h30.